

Couverture complémentaire COMFORT Protection juridique en faveur des membres de l'association ISOLSUISSE

Conditions Complémentaires (CC) aux Conditions générales (CG), Edition 06.2023

Assureur et porteur de risque : CAP Compagnie d'Assurance de Protection Juridique SA
Neue Winterthurerstrasse 88, 8304 Wallisellen

La couverture complémentaire COMFORT ne peut être conclue qu'en complément de la Protection juridique entreprise.

1. Personnes et qualités assurées

Tous les membres de l'association, qui ont conclu la couverture complémentaire COMFORT, sont assurés dans l'exercice de leur activité professionnelle au service de l'entreprise, relativement aux branches mentionnées par l'association dans ses statuts.

2. Risques et procédures complémentaires assurés

En complément à l'art. 2 des Conditions générales de la protection juridique entreprise sont assurés les risques suivants :	Validité territoriale	Sommes d'assurance
a) Hypothèque légale des artisans et entrepreneurs L'inscription provisoire de l'hypothèque légale des artisans et entrepreneurs <i>Le besoin d'assistance en lien avec l'inscription provisoire de l'hypothèque légale des artisans et entrepreneurs doit être déclaré au plus tard trois mois après l'achèvement des travaux.</i>	CH/FL	CHF 100'000
b) Droit des marchés publics Recours contre des décisions d'adjudication d'un marché public.	CH/FL	CHF 100'000
c) Droit des travailleurs détachés Litiges en relation avec le droit des travailleurs détachés.	CH/FL/UE	CHF 100'000
d) Droit de la protection des données Litiges en relation avec la protection des données.	CH/FL	CHF 100'000
e) Droit de la propriété intellectuelle Litiges en relation avec le droit des brevets, le droit d'auteur, le droit des designs, le droit des marques.	CH/FL	CHF 100'000
f) Droit fiscal Litiges en relation avec l'imposition des sociétés assurées.	CH/FL	CHF 100'000
g) Droit des cartels Litiges en relation avec le droit des cartels.	CH/FL	CHF 100'000
h) Droit de l'expropriation Litiges à la suite d'une expropriation ou de restrictions à la propriété équivalant à une expropriation.	CH/FL	CHF 100'000
i) Oppositions des voisins à une demande d'autorisation de construire Les oppositions des voisins à une demande d'autorisation de construire pour des travaux de construction, d'agrandissement ou de rénovation des lieux et locaux d'exploitation, y compris les dépôts, garages et places de stationnement.	CH/FL	CHF 100'000

j)	Droit des contrats de la construction Les litiges contractuels en relation avec la construction, l'agrandissement ou la transformation des lieux et locaux d'exploitation, y compris les dépôts, garages et places de stationnement.	CH/FL	CHF 100'000
k)	Droit immobilier Les litiges contractuels en relation avec l'achat et la vente d'immeubles et de biens-fonds servant à l'exploitation de l'entreprise, y compris les dépôts, garages et places de stationnement.	CH/FL	CHF 100'000
l)	Succession d'entreprise Conseil juridique par la CAP au sujet de la succession d'entreprise.	CH/FL	CHF 1'500

3. Prestations assurées

En complément au ch. 3 des conditions générales de la protection juridique entreprise les prestations suivantes sont assurées par cas de sinistre jusqu'à concurrence des sommes assurées selon ch.2 :

- a) Prestations du service juridique de la CAP.
- b) Prestations pécuniaires par sinistre pour :
 - Avance de frais de justice jusqu'à un montant maximal de CHF 5'000.- par projet immobilier pour l'hypothèque légale provisoire des artisans et entrepreneurs selon l'art. 2 a)
Dédution sera faite des frais d'interventions obtenus par l'assuré en justice ou lors d'une transaction.
- c) La CAP peut se libérer de son obligation de servir sa prestation par une compensation du profit matériel du litige.

4. Risques et prestations non assurées

- a) Les risques et prestations qui sont exclus par le ch. 6 des conditions générales de la protection juridique entreprise et qui ne sont pas mentionnés ni au ch. 2 des CG ni à l'art. 2 des CC.